REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026669

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 35 RUE PASTEUR

DEMANDEUR : MADAME LIBAUX NOUSHINE – 35 RUE PASTEUR – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.77.64.34.91 MAIL : 777nou@gmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 10 AOUT 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N° 35 RUE PASTEUR – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LUNDI 24 AOUT 2026 DE 08H00 A 12H00

DÉTAIL DES VÉHICULES : UN CAMION AVEC REMORQUE

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE DEVANT LE DOMICILE UNIQUEMENT LE TEMPS DES CHARGEMENTS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Madame LIBAUX Noushine en date du 10 août 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 :
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame LIBAUX Noushine à stationner un camion de type PEGEOT Partner/Berlingo avec remorque, devant la logement le temps des chargements, le :

- **LUNDI 24 AOUT 2026 DE 08H00 A 12H00**
- **DEVANT LE N° 35 RUE PASTEUR – 30220 AIGUES-MORTES**

Article 2 :
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 3 :
La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules est mise en place de façon apparente par le requérant, à l'entrée de la rue Pasteur.

Article 4 :
L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.